

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13 QUATER A

N° 39

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

---

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 13 QUATER A

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article introduit par le Sénat qui double le plafond des dons faits dans le cadre du mécénat d'entreprise par certaines petites et moyennes entreprises, la mesure présentant un coût potentiellement élevé et pouvant fragiliser les entreprises concernées (dont les dons ont au demeurant connu une importante progression depuis 2012).